

## Arrêté prescrivant la mise à l'enquête publique de la révision du zonage d'assainissement de la commune de SEILHAC

### Le Président de la Communauté d'agglomération Tulle agglo

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 dite loi sur l'eau,

Vu le décret n°2006-503 du 2 mai 2006 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 2224-8 et L2224-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R123-2 à R123-26 du Code de l'environnement, définissant les modalités de l'enquête,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 22/11/2021 portant approbation de la révision du zonage d'assainissement de la commune de SEILHAC et lancement de l'enquête publique,

Vu la décision de Madame le Vice-Président du Tribunal Administratif de Limoges en date du 01/12/2021 désignant Monsieur Jean-Jacques POUYADOUX en qualité de commissaire enquêteur,

Vu le dossier relatif à la délimitation des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique établi à cet effet,

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions de la révision du zonage d'assainissement de la commune de Seilhac.

**Article 2 :** La durée prévue de l'enquête publique est de 30 jours consécutifs : du 31/01/2022 au 01/03/2022 à 16h30, date et heure de clôture de l'enquête.

**Article 3 :** Monsieur Jean-Jacques POUYADOUX, désigné par décision N° E21000069 / 87 ZA 19 en date du 01/12/2021 de Madame le Vice-Président du Tribunal Administratif de Limoges, assumera les fonctions de commissaire enquêteur.

**Article 4 :** Le dossier d'enquête comprendra une notice explicative, les plans de zonage et l'avis de l'autorité environnementale ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur. Le dossier sera déposé à la Mairie de SEILHAC du lundi 31 janvier 2022 au mardi 1<sup>er</sup> mars 2022 inclus.

Ces documents seront consultables aux heures d'ouverture de la mairie à savoir :

Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi : 8h30 – 12h et 14h - 17h

Samedi : 9h – 12h

Les pièces du dossier seront également consultables sur le site internet de Tulle agglo à l'adresse suivante : [www.tulleagglo.fr](http://www.tulleagglo.fr).

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : Mairie de Seilhac – A l'attention de Monsieur Jean-Jacques POUYADOUX, Commissaire enquêteur – 4 Avenue Jean Vinatier 19700 SEILHAC ou les adresser par courriel sur la boîte email suivante : [assainissement.tulleagglo@tulleagglo.fr](mailto:assainissement.tulleagglo@tulleagglo.fr) en précisant dans l'objet « zonage assainissement commune de SEILHAC ». Ces courriers seront annexés au registre d'enquête.

Afin de répondre aux demandes d'informations présentées par le public, Monsieur le commissaire enquêteur recevra à la Mairie - 4 Avenue Jean Vinatier 19700 SEILHAC les jours et heures suivants :

- **Lundi 31 janvier 2022 de 10h à 12h**
- **Mercredi 16 février 2022 de 14h30 à 16h30**
- **Mardi 1er mars 2022 de 14h30 à 16h30**

Dans le contexte sanitaire actuel d'épidémie de covid-19, les gestes barrières devront être respectés durant toute la durée de l'enquête publique : port du masque obligatoire, mise à disposition de gel hydroalcoolique, nettoyage et aération des lieux, respect des mesures de distanciation.

**Article 5 :** A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par Monsieur le Commissaire enquêteur qui déposera l'ensemble, accompagné de ses conclusions à la Mairie de Seilhac et transmettra copie à Monsieur le Président de Tulle agglo dans les 30 jours à compter de la clôture d'enquête.

Une copie du rapport sera transmise à Madame la Préfète et Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Dès réception, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions de Monsieur le Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie de Seilhac.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché au siège de Tulle agglo rue Sylvain Combes 19000 Tulle ainsi qu'à la Mairie de Seilhac - 4 Avenue Jean Vinatier 19700 SEILHAC.

Un avis d'enquête sera inséré dans deux journaux locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales quinze jours au moins avant le début de l'enquête. Ces formalités seront effectuées au plus tard le 16 janvier 2022 et certifiées par le Président de Tulle agglo.

L'insertion dans la presse locale devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête soit entre le 31 janvier 2022 et le 7 février 2022.

Une copie des avis publiés dans les journaux ayant délivré ces deux annonces sera jointe au dossier dès leur parution.

De plus, l'avis d'enquête sera publié sur le site internet de Tulle agglo ([www.tulleagglo.fr](http://www.tulleagglo.fr)) et un affichage aura lieu sur les panneaux d'information de la commune de Seilhac situés à la mairie, à l'entrée de la route de la Pierre Bouchère, route de Magueur, carrefour bd J. Vinatier/chemin de la Valette, chemin des Bois Grands, chemin de l'Arche, Place de l'Horloge et au Pont Lafarge (carrefour de la Gare/chemin du bois de l'Arche).

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, auprès du service assainissement de la Communauté d'agglomération Tulle agglo, dès la publication du présent arrêté d'ouverture de l'enquête.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif
- Monsieur le Commissaire enquêteur

Fait à Tulle le 7 janvier 2022

Le Président,

Michel BREUILH

